



## ***Assemblée générale du samedi 20 juin 2020***

**Adresse : rue Ry de Flandre 1 – 5100  
Namur**

L'assemblée générale débute à 09h00

### **Composition de l'Assemblée Générale**

#### ***Sont présents pour le Conseil d'Administration :***

Mesdames Isabelle **DEL RUE**, Marie-Thérèse **JOLIET** et Claire **PORPHYRE**, ainsi que Messieurs Jean-Pierre **DEL CHEF** (*Président*), Michel **COLLARD** (*Trésorier général*), Salvatore **FARAONE**, Patrick **FLAMENT**, Alain **GEURTEN**, José **NIVARLET** (*vice-président*), Bernard **SCHERPEREEL** (*Secrétaire général*).

#### ***Pour les délégations provinciales des parlementaires :***

##### ***Bruxelles-Brabant wallon (6 représentants/6)***

Messieurs Jean-Louis **Degreef** (avec procuration de Patrick Gillard, et par vidéo conférence), Claude Dujardin (+ procuration de Fabien Muylaert), Yves **Lamy**, Laurent **Monsieur** (avec procuration de Michel Loozen) et Yves **Van Wallendael** par vidéo conférence).

##### ***Hainaut (8 représentants/8)***

Messieurs Fabrice **Appels**, Robert **Appels**, André **Dupont**, Michel **Fohal**, Pascal **Lecomte**, Jacques **Lécrivain**, Jean-Marie **Raquez** et Jean-Marc **Tagliafero** (avec procuration de Catherine Gregoire).

##### ***Liège (9 représentants/9)***

Madame Chantal **Gerardy** (avec procuration de Richard Brouckmans), Messieurs Jean-Marie **Bellefroid**, Marcel **Dardinne**, Claude **Germay**, Alain **Grignet**, Michel **Halin**, Michel **Lejeune** (avec procuration de Gilles Rigotti), Jean-Pierre **Lerousseaux** et Jean-Pierre **Vanhaelen** (avec procuration de Pol Bayard).

##### ***Luxembourg (3 représentant/3)***

Messieurs Paul **Groos**, Philippe **Leonard** et André **Samu**.

##### ***Namur (4 représentants/4)***

Madame Catherine **Nicolas**, Messieurs Philippe **Aigret**, Pascal **Henry** (avec procuration de Pascal Herquin) et Gérard **Trausch**.

Le président ouvre la séance à 9h45

### **Hommage aux défunts**

Avant d'entamer les travaux de l'assemblée générale, le secrétaire général cite la liste des personnes disparues depuis l'assemblée générale de novembre :

- *Monsieur Robert **MEURMANS**, ancien arbitre du club RU Bellaire et arbitre honoraire AWBB*
- *Madame Annick **ROBERT**, responsable des calendriers des clubs de basket amaytois.*
- *Madame Agnès **LELOUP**, veuve Kimplaire, maman de Nelly KIMPLAIRE, membre de la chambre d'Appel*
- *Monsieur Martin **RAVYTS**, père de Marc Ravyts, ancien joueur, entraîneur et président Anciens 13*
- *Le beau-père de Stéphane Javaux, arbitre et convocateur BBW*
- *Monsieur José **STURNACK**, beau-père de Mr GUSTIN, CJ Liège*
- *Monsieur Jean Louis **CAUFRIEZ**, un des arbitres officiels du club Royal Haut-Pré Ougrée*
- *Monsieur Maurice **MUSIQUE**, ancien arbitre liégeois*
- *Monsieur Guy **CLAESSENS**, ancien coach CTJ Liège*
- *Monsieur Joseph **RAUW**, ancien arbitre liégeois*
- *Madame Denise **PIRARD – FLAGOTHIER**, veuve de Charles FLAGOTHIER, maman d'Etienne FLAGOTHIER et grand-mère de Nell.*
- *Monsieur l'Abbé Philippe **LEJEUNE**, frère de Michel Lejeune parlementaire et Président de Visé*
- *Monsieur **LANGE**, papa de Bernard LANGE, secrétaire du CJ Liège.*
- *Monsieur Herman **VAN DEN BROECK**, ex assistant et consultant du Brussels Basketball*
- *Monsieur Anis **SMIAÏ**, président du club AS Saint Augustin*
- *Monsieur Mickael **CORNEZ**, joueur du Espoirs BHC Wasmuel*
- *Monsieur Claude **ALLARD**, ancien trésorier du BC Montagnard*
- *Madame Monique **LIMBOURG**, maman de Mr Vincent JEUNIAUX, arbitre provincial hennuyer.*
- *Monsieur Jacques **DUPONT**, ancien arbitre et ancien membre du conseil judiciaire provincial du Hainaut, papa d'André, arbitre et parlementaire et de Daniel François, ancien arbitre.*
- *Monsieur Jacques **FERETTE**, ancien joueur du club Angleur Printability*
- *Monsieur Eric **ANTOINE**, coach à Alliance Flémalle et Esneux*
- *Monsieur Claude **WILLEMSSEN**, ancien arbitre provincial liégeois*
- *Monsieur André **MARTIN**, papa de Christophe, grand-père de Florian et Lucas, arbitres namurois*

## **Préambule**

**Jean-Pierre Delchef (président)** : Je vous propose de débiter cette assemblée générale dans des circonstances extraordinaires. Puisque hier soir, nous étions persuadés d'être à 30 mais aujourd'hui, il y a moins d'une ½ heure, 2 membres de la province de Bruxelles Brabant Wallon ont légitimement demandé à assister à l'assemblée générale à distance.

Avant de commencer, je m'en voudrais de ne pas saluer l'un d'entre vous qui fête son anniversaire aujourd'hui, Claude Dujardin. Bon anniversaire, Claude !

*« Mesdames, Messieurs,*

*Nous y voilà,*

*3 mois après le début de cette effroyable pandémie,  
3 mois après la fin de la compétition,  
3 mois qui auront changé notre vie,  
3 mois qui nous auront permis de mettre l'accent sur l'essentiel.*

*Aujourd'hui, il vous appartient d'approuver le bilan, les différents rapports annuels des départements.*

*Vous devrez également examiner les modifications statutaires et surtout l'article PF18.*

*Mercredi prochain, le Conseil national de sécurité devra prendre de nouvelles décisions, va-t-il nous donner la possibilité de débiter la compétition le 1<sup>er</sup> septembre ?*

*Il vous reviendra aussi de redéfinir les rôles de chacun des organes de notre association. Pour se faire, nous vous avons demandé de nous transmettre les questions de fond avant cette assemblée. Merci à vous de nous les avoir transmises et nous y répondrons tout à l'heure. Il nous appartient de débiter nos travaux.*

*Mais avant, nous devons nous positionner sur la présence des parlementaires.*

*Fabrice, je viens de vérifier, et rien n'interdit aux parlementaires de commencer leur mandat immédiat après leur élection. Mais il y a une incohérence dans les textes et je demande à l'assemblée générale de bien vouloir statuer sur la légitimité de la présence des nouveaux membres parlementaires qui ont reçu une procuration et donc, s'ils peuvent siéger valablement. »*

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

Etant donné la volonté de deux parlementaires de suivre l'assemblée par visio conférence, vote est demandé aux parlementaires pour permettre à ces deux personnes de donner procuration et ainsi valider leur pouvoir votal :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 &gt;</i>					Résultat	<b>OUI</b>

## 1. Contrôle des pouvoirs des parlementaires

Le président présente le graphique de répartition

**Pascal Henry (Namur)** : ce tableau n'est pas correct

**Jean-Pierre Delchef (président)** : Exact, j'ai fait une erreur dans la répartition par province, merci de votre attention

Quoiqu'il en soit : majorité simple 16/30, majorité des 2/3 : 20/30.

## 2. Présentation des comptes annuels Bilan 2019

**Michel Collard (trésorier général)** : normalement nous votons en mars, mais les circonstances ont fait que ce point a été reporté en juin, avec la bénédiction de nos pouvoirs de tutelle. Donc je rappelle que le bilan comptable est la

## 3. Rapport de la Commission Financière

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple &gt;16</i>					Résultat	<b>OUI</b>

## 4. Approbation des comptes annuels

**Pascal Henry (Namur)** : demande d'expliquer à l'ADEPS les difficultés d'une fédération à rentrer les chiffres comptables pour le 31/03

**Jean-Pierre Delchef (président)** : : d'accord avec l'intervention mais les instructions des pouvoirs subsidiants doivent être respectées

**Michel Collard (trésorier général)** : précise l'aide apportée par le Ministre de l'Intérieur grâce à l'Arrêté Ministériel

**Gérard Trausch (Namur)** : demande des explications sur les postes 'amendes' et 'sponsoring Orange'

**Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon)** : le sponsoring Orange va à Basketball Belgium.

**Michel Collard (trésorier général)** : donne les précisions nécessaires

**Jean-Pierre Delchef (président)** : le sponsoring Orange vise le basket professionnel.

**Gérard Trausch (Namur)** : je constate que le poste sponsoring est en nette diminution depuis plusieurs années.

**Michel Collard (trésorier général)** : Le problème du poste sponsoring, c'est qu'il mentionnait des événements qui ne sont plus organisés maintenant. Il est donc logique que le poste soit diminué.

Plus de questions

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
Majorité simple >16					Résultat	<b>OUI</b>

## **5. Affectation du résultat 2019**

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
Majorité simple >16					Résultat	<b>OUI</b>

## **6. Décharge aux membres du conseil d'administration**

Pas de question.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
Majorité simple >16					Résultat	<b>OUI</b>

## **7. Rapport annuel du conseil d'administration et de ses commissions**

**Michel Lejeune (Liège)** : demande des éclaircissements sur le budget 'téléphonie'

**Michel Collard (trésorier général)** : explique les différentes sources de frais comme les lignes fixes, les GSM, les lignes internet

**Jean-Pierre Delchef (président)** : des vérifications seront faites

**Jean-Pierre Delchef (président)** : donne des précisions sur le sponsoring et le marketing des équipes nationales et les difficultés rencontrées par le basket

### 7.1. Rapport annuel du conseil d'administration

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	4	9	3	4	26
<i>Contre</i>	0	3	0	0	0	3
<i>Abs.</i>	0	1	0	0	0	1
<i>Majorité simple &gt;16</i>					Résultat	<b>OUI</b>

**Michel Fohal (Hainaut)** : souhaite justifier son abstention due

#### 7.1.1 Rapport annuel de la commission informatique

**Jean-Marie Raquez (Hainaut)** : demande où en est le développement de la feuille de match électronique

**Patrick Flament (conseil d'administration)** : on avance bien. La feuille de match électronique sera entièrement automatisée. Avant le lancement officiel, les tests seront généralisés.

**Fabrice Appels (Hainaut)** : précise le manque à gagner au niveau des amendes qu'impliquera la feuille de match électronique

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple &gt;16</i>					Résultat	<b>OUI</b>

#### 7.1.2. Rapport annuel de la commission formation des entraîneurs

**Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon)** : peut-on connaître l'avenir de la promotion 2017 des cours entraîneurs ?

**José Nivarlet (conseil d'administration)** : elle prolongée d'un an

**Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon)** : je prends la parole pour Mr Muylaert : aberration quand l'AWBB demande aux coaches diplômés de se recycler tous les 5 ans

Plus de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	3	8	9	3	4	27
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	3	0	0	0	0	3
Majorité simple >16					Résultat	OUI

## **8. Rapports annuels des différents départements régionaux et approbation**

### 8.1. Rapport annuel du secrétaire général 2019-2020

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité simple >16					Résultat	OUI

### 8.2. Rapport annuel du trésorier général 2019-2020

**Gérard Trausch (Namur)** : la liquidation de la FRBB est-elle maintenant réglée ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : : cela figure au point 19 de l'ordre du jour

Plus de questions

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité simple >16					Résultat	OUI

### 8.3. Rapport annuel du département championnat 2019-2020

**Pascal Henry (Namur)** : fait part de son étonnement par rapport aux changements récents décidés par le département

**Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon)** : mêmes questions :

Quid de la participation au tournoi qualificatif ?

Quid des équipes qui ne pourront plus s'inscrire à ce niveau de compétition ?

**Marèse Joliet (conseil d'administration)** : pour les catégories, il y a deux tours en U21, en U17 et U16 dames, donc rien n'a changé. Seconds tours aussi en U16 et U14 hommes. Jusqu'au carnaval, il nous restera 6 journées, du 22/02 au 25/04 pour rééquilibrer le tout.

En U18, U17, et U15 hommes, il y a 2 séries de 12. On est en train de travailler dessus. En U14, il y a deux séries de 14. En U17 dames, une seule série et en U15 dames, une série de 14.

En U15 et en U17, on s'est permis d'aller un peu plus loin dans le championnat, pour qu'ils aient autant de matchs que les autres, étant donné qu'il n'y a pas de tour final. En suivant le règlement, ils auraient joué 8 matchs jusque décembre. Les tournois qualificatifs auront toujours lieu, il y aura toujours des descentes. Les discussions sont en cours, vous aurez les modalités sous peu.

**Laurent Monsieur (Bruxelles Brabant Wallon)** : le conseil d'administration ne peut pas tout décider et nous l'imposer par la suite

**Marèse Joliet (conseil d'administration)** : il s'agit de connaître le nombre de descendants avant les inscriptions et mettre sur papier catégorie par catégorie, ce sont les modalités. On ne change pas le règlement

**Laurent Monsieur (Bruxelles Brabant Wallon)** : pas d'accord car règlement parle de deux tours et ce n'est pas le cas ici

**Marèse Joliet (conseil d'administration)** : si on a 5 séries de 6 et 10 descendants, les clubs vont jouer pour rien

**Fabrice Appels (Hainaut)** : demande où en sont les tables rondes promises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2019. Le projet de compétition régional jeune n'a pas été accepté car il n'a pas obtenu les 2/3 à la dernière AG. Quid ?

**Marèse Joliet (conseil d'administration)** : les problèmes rencontrés ont été nombreux, rien ne nous a été épargné. On ne peut qu'aller de l'avant

**Pascal Henry (Namur)** : répète que c'est la deuxième fois que le problème se pose. La saison passée, le championnat a été organisé de manière très chaotique. Le travail du groupe n'a servi à rien.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : les circonstances ont empêché une bonne réflexion commune et conjointe. Vous dites que c'est la 2ème année, il n'y en aura pas 3. Il faut savoir redéterminer les rôles des uns et des autres.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	1	6	9	2	3	21
<i>Contre</i>	0	2	0	1	1	4
<i>Abs.</i>	5	0	0	0	0	5
<i>Majorité simple &gt;16</i>					Résultat	<b>OUI</b>

**Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon)** : au nom du groupement, on s'abstient mais ne votons pas contre. C'est pour nous une manière de vous faire comprendre que cela doit changer.

**Pascal Henry (Namur)** : même justification

**Fabrice Appels (Hainaut)** : nous n'avons rien contre les personnes mais il est temps d'arrêter de faire la girouette.

#### 8.4. Rapport annuel du département Coupes 2019-2020

Pas de questions

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple &gt;16</i>					Résultat	<b>OUI</b>



## 8.5. Rapport annuel du département Arbitrage 2019-2020

**Yves Lamy (Bruxelles Brabant Wallon)** : a demandé la liste des arbitres régionaux et le nombre de matches que les arbitres régionaux doivent fournir en catégorie jeunes, selon le PC9 + quid du remplacement de la personne démissionnaire

**Alain Geurten (conseil d'administration)** : les fichiers ont été envoyés, je vous laisse les examiner

Andreu Jaime veut encore bien réaliser des remplacements ponctuels mais nous devons analyser la situation au sein du conseil d'administration.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : Andreu Jaime n'est pas encore démissionnaire, il n'est pas encore parti. C'est en cours.

**Laurent Monsieur (Bruxelles Brabant Wallon)** : par rapport au tableau envoyé et tous les arbitres qui n'ont pas atteint le quota, que prévoient les statuts ?

**Alain Geurten (conseil d'administration)** : la situation est difficile. C'est en cours. Et on pourra demander aux provinces pourquoi les arbitres ne sont pas désignés.

**Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon)** : on ne peut pas rester arbitre régional quand on n'atteint pas les quotas. Il serait plus logique, comme avant, que les désignations régionales soient faites par le désignateur régional.

**Alain Geurten (conseil d'administration)** : le fait que ce soit les provinces qui désignent, ça date depuis très longtemps. Si on retire les arbitres qui n'atteignent pas leur quota mais alors qui va arbitrer la saison prochaine ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : on peut appliquer strictement les statuts mais alors, on risque d'avoir un déficit d'arbitre au niveau régional.

**Philippe Aigret (Namur)** : répond en tant que convocateur. Il est défini dans les statuts que les provinces désignent les arbitres régionaux en jeunes. Ensuite, il faudrait peut-être que les provinces se posent la question de savoir ce qui est prioritaire. Enfin, il y a les limites qu'on impose à certains arbitres au niveau de l'arbitrage.

**Paul Groos (Luxembourg)** : Si on met un texte qui empêche un fonctionnement, je ne comprends pas le sens de mettre un texte.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : mandat sera donné au département de revenir avec des propositions dans les meilleurs délais pour le mois de novembre.

Plus de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	0	8	9	3	4	24
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	6	0	0	0	0	6
<i>Majorité simple &gt;16</i>					Résultat	<b>OUI</b>

## 8.6. Rapport annuel du département Détection et Formation jeunes 2019-2020

**Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon)** : je m'exprime au nom de Fabien Muylaert qui dit OK mais désire formuler quelques remarques : trop peu de réunions, rien d'organisé à part les JRJ. Créer d'autres journées de sélection

**José Nivarlet (conseil d'administration)** : réunion en septembre avec les Head coaches provinciaux. Le programme sportif a été développé lors de cette réunion ainsi que les modalités de détection et communication vers la direction technique.

Après les JRJ, on détecte les meilleurs et il y a aussi des drafts pour les sélections régionales.

Plus de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité simple >16					Résultat	OUI

### 8.7. Rapport annuel du département 3X3 2019-2020

Pas de question

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité simple >16					Résultat	OUI

### 8.8. Rapport annuel du département Minibasket 2019-2020

**Fabrice Appels (Hainaut)** : quid des sanctions qui devaient être proposées par le conseil d'administration ?

**Isabelle Delrue (conseil d'administration)** : le groupe de travail y réfléchit. Réunion de prévue mais annulée

Plus de question

Votes

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité simple >16					Résultat	OUI

### 8.9. Rapport annuel du département Relations CP-CDA 2019-2020

Pas de question. Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité simple >16					Résultat	OUI

### 8.10. Rapport annuel du département Corpo-Handi 2019-2020

**Jean-Marie Bellefroid (Liège)** : demande où en est la convention entre l'AWBB et l'ILBB

**Jean-Pierre Delchef (président)** : on prend rendez-vous tout à l'heure

Plus de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple &gt;16</i>					Résultat	<b>OUI</b>

### 8.11. Rapport annuel du département promotion & évènements 2019-2020

**Fabrice Appels (Hainaut) :** On a déjà parlé du shop AWBB. On ne voit rien venir, est-ce encore d'actualité, car en ces temps difficiles on pourrait bénéficier d'achats groupés ?

**Claire Porphyre (conseil d'administration) :** la première expérience ne s'est pas avérée concluante. Les gens achètent plus facilement des produits à l'effigie de leur club mais pas de l'AWBB.

**Fabrice Appels (Hainaut) :** mais achat de maillots en gros, par exemple ?

**Claire Porphyre (conseil d'administration) :** mais beaucoup de clubs ont leurs sponsors qui leur offrent des maillots

**Jean-Pierre Delchef (président) :** un autre problème, c'est qu'on ne pas faire ce qu'on veut au niveau SPF Economie.

**Fabrice Appels (Hainaut) :** commander des maillots, des ballons, tout le monde peut le faire. Ca permettrait à la fédération d'avoir des revenus et aux clubs de payer moins.

**Gérard Trausch (Namur) :** nous avons mis en place un groupe de travail AWBB 2.0. Un rapport a été remis par la province de Namur, depuis, c'est en standby

**Jean-Pierre Delchef (président) :** les rôles des différentes instances de l'AWBB vont être redéfinis. On en reparlera alors

Plus de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple &gt;16</i>					Résultat	<b>OUI</b>

### 8.12. Rapport annuel du département communication & media 2019-2020

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple &gt;16</i>					Résultat	<b>OUI</b>

### 8.13. Rapport annuel du département juridique 2019-2020

**Pascal Henry (Namur) :** répète sa disponibilité en cas de besoin.

**Jean-Pierre Delchef (président) :** le département ne fait que préparer les décisions du CdA, il ne décide pas. Si on intègre des parlementaires dans ce groupe de travail cela pourrait donner un conflit d'intérêt.

Plus de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité simple >16					Résultat	OUI

**Fabrice Appels (Hainaut)** : quid du rapport du département pour l'égalité des chances ? Même si pas d'activités

**Jean-Pierre Delchef (président)** : présenter un rapport vide ne nous semblait pas opportun mais le département est obligatoire

## **9. Approbation des conventions et nominations faites par le conseil d'administration**

### 9.1. Candidatures au conseil judiciaire régional

Mr Jean Claude Massart, après un an de stage

Candidatures de MM Sirjacq, Proesmans et Deleener

Pas de question

Votes en bloc :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité simple >16					Résultat	OUI

## **10. Interpellation et motion de confiance**

Néant

## **11. Interprétation de la commission législative**

Néant

## **12. Mise à jour des statuts de l'ASBL et du ROI par urgence**

**Jean-Pierre Delchef (président)** : pour les statuts, il convient de voter d'abord sur l'urgence ensuite sur le fond. Pas d'abstention possible

### 12.1. Proposition de modifications du ROI

#### **CDA - ARTICLE PA 22 : ORDRE DU JOUR**

##### **A. PREMIERE A.G. DE LA SAISON**

La première Assemblée Générale doit se dérouler dans le courant du mois de novembre et comprendre :

1. Vérification des pouvoirs des Parlementaires ;

**2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente**

3. Présentation du budget pour l'exercice suivant

4. Rapport financier de la Commission financière

5. Approbation du TTA ;
6. Approbation du budget pour l'exercice suivant ;
7. Approbation des interprétations données par la Commission Législative ;
8. Admission, démission et radiation des clubs et membres ;
9. Interpellations et motion de confiance ;
10. Approbation des conventions et nominations faites par le CDA ;
11. Elections
12. Mise à jour des Statuts de l'ASBL et du ROI par urgence ;
13. Formulation de propositions constructives pour une promotion de la gestion de l'Association
14. Divers.

**B. DEUXIEME A.G. DE LA SAISON**

La deuxième Assemblée Générale doit se dérouler dans le courant du mois de Mars et comprendre :

1. Vérification des pouvoirs des Parlementaires ;
2. ~~Rapport des Vérificateurs régionaux et approbation ;~~
- 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente**
3. Rapport financier de la Commission financière
4. Approbation du bilan, décharge aux membres du CDA et aux Vérificateurs régionaux ;
5. Approbation des taux de l'assurance régionale ;
6. Approbation des Conventions et nominations faites par le CDA ;
7. Approbation des interprétations données par la Commission Législative ;
8. Interpellations et motion de confiance ;
9. Tableau d'éligibilité du CDA ;
10. Admission, démission et radiation de clubs et de membres ;
11. Elections
12. Mise à jour des Statuts de l'ASBL, du ROI et du TTA, et par urgence ;
13. Formulation de propositions constructives pour une promotion de la gestion de l'Association
14. Divers.

**C. TROISIEME A.G. DE LA SAISON**

La troisième Assemblée Générale doit se dérouler dans le courant du mois de Juin et comprendre :

1. Vérification des pouvoirs des Parlementaires ;
- 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente**
3. Rapport annuel des différents Départements Régionaux et approbation ;
4. Rapport annuel du CDA et approbation
5. Approbation des interprétations données par la Commission Législative ;
6. Présentation des modifications budgétaires
7. Approbation des modifications budgétaires
9. Approbation des conventions et nominations faites par le CDA ;
10. Interpellations et motion de confiance ;
11. Mise à jour des Statuts de l'ASBL, du ROI et du TTA, et par urgence ;
12. Formulation de propositions constructives pour une promotion de la gestion de l'Association
13. Répartition des parlementaires pour la saison suivante
14. Elections ;
15. Divers

**D. ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE**

1. Vérification des pouvoirs des Parlementaires ;
2. Sujet qui a occasionné la nécessité de réunir une AG extraordinaire suivant les prescriptions de l'Art. PA.21 ;
3. Divers.

**NB. :** Tous les points mentionnés à l'ordre du jour doivent faire l'objet d'un vote spécifique.

**Motivation**

Vu la réécriture de l'article PA 49bis et le reprise des activités des vérificateurs régionaux par la commission financière.

Votes sur l'urgence :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

Votes sur le texte :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

#### **BBW - ARTICLE PA48 : LE GROUPE PARLEMENTAIRE PROVINCIAL**

a) Par province, le Groupe se choisit, aux conditions de l'article PA.59, un Président, un Secrétaire et un Trésorier dont les noms seront renseignés et publiés sur le site Internet de l'AWBB et des CP.

b) Le Groupe peut se compléter en cours de session si des places sont vacantes, en respectant les Articles PA.44 et 62 et en faisant ratifier son choix à la plus prochaine AP. Il ne peut être fait appel à des candidats au cours des AP.

Un candidat Parlementaire ayant échoué (voir article PA.62) aux élections provinciales ne peut être coopté la saison suivante.

c) Le Groupe se renouvelle, si possible, par cinquième, chaque année.

d) Tout Parlementaire à uniquement une voix consultative à l'AP.

e) Le Parlementaire absent soit à une AG, soit à 3 séances consécutives ou à 5 séances non consécutives de son Groupe, au cours de la même saison, pourra être démis de son mandat. Au moins une fois par an, sur invitation du Président du Groupe, les Parlementaires se réuniront avec le CP et le CJP pour débattre des mesures à prendre en vue de la promotion du basket-ball dans leur province. **À défaut de tout point à porter à l'ordre du jour par au moins l'une de ces trois instances, le groupe Parlementaire peut remettre sine die la convocation de la réunion.**

f) Pour le 1er juillet, chaque Groupe fera parvenir au SG et au Secrétaire du CP les noms et adresses des Président, Secrétaire, Trésorier et des autres membres.

g) Les procès-verbaux des séances seront envoyés au SG qui les fera publier sur le site Internet de l'AWBB et des CP.

h) La délégation aux AG sera constituée suivant les prescriptions des statuts de l'ASBL AWBB (art.9) et communiquée au SG.

i) Les frais du Groupe sont à charge des clubs de sa province.

j) Le Groupe désignera un de ses membres pour siéger à la Commission Législative.

k) Le Groupe désignera un de ses membres pour siéger à la Commission Financière.

#### **Motivation**

Éviter les réunions inutiles

**Jean-Pierre Delchef (président)** : à l'initiative de Bruxelles Brabant Wallon, suppression du caractère obligatoire de la réunion tripartite entre les parlementaires, le comité provincial, et le conseil judiciaire provincial

Votes sur l'urgence :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	7	9	3	0	25
Contre	0	1	0	0	4	5
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

Votes sur le texte :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	0	3	0	17
Contre	0	0	9	0	4	13
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>NON</b>

#### **CDA - ARTICLE PA49 bis : LA COMMISSION FINANCIERE (CF)**

1) La Commission Financière est composée de cinq parlementaires de l'AWBB, un par province, agréés par les membres de leur groupe respectif. Ces membres doivent avoir une formation en rapport avec leur fonction au sein de la CF.

2) Un Président, un vice-président et un secrétaire sont élus lors de la première séance qui suit la dernière AG de la saison.

- 3) La Commission Financière se réunit, sur invitation du Président, au moins trois six fois par an.  
 4) Le rapport financier de la CF sera transmis au SG, pour parution sur le site de l'AWBB

**TACHES ET COMPETENCE DE LA CF**

- Surveiller la comptabilité centrale de l'AWBB (pour ce faire, ils auront, à tout moment, accès à tous les documents comptables de l'AWBB).
- Contrôler les opérations financières de tous les organes régionaux, avec, notamment, la collaboration des vérificateurs provinciaux ;
- Etudier le projet de budget établi par le Trésorier Général et en surveiller l'exécution. **À cet effet, ils auront pour mission de vérifier le bien-fondé, tant au niveau budgétaire que statutaire, des dépenses exposées**
- Examiner le bilan établi par la Trésorerie de l'AWBB ;
- Rédiger le rapport financier pour ~~la première~~ les AG ;
- Faire des propositions au CDA, à l'Assemblée Générale ou à la Commission Législative, pour améliorer la gestion financière des organes de l'Association.

La CF peut inviter des membres du CDA, des Départements, Comités et Conseils, notamment lors de l'élaboration du budget et au moment de l'étude du bilan. Les frais de déplacement et de consommation de ces membres seront acquittés par leur propre Comité, Conseil ou Département.

Les frais des membres de la CF sont acquittés par la Trésorerie de l'AWBB. Tous les frais de la CF sont à charge de l'ensemble des clubs de l'AWBB.

**Motivation**

1. Afin de rationaliser les compétences des différents organes de l'AWBB en reprenant les compétences des vérificateurs régionaux
2. Afin de renforcer les compétences et les activités de la commission financière notamment
3. Afin de consolider les relations entre le conseil d'administration et la commission financière

**Jean-Pierre Delchef (président)** : revoir à la lumière des réunions que nous avons eues les compétences de la CF.

Votes urgence :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

Votes sur la proposition du conseil d'administration :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

**LGE - ARTICLE PA49 bis : LA COMMISSION FINANCIERE (CF)**

.../...

**TACHES ET COMPETENCE DE LA CF**

- Surveiller la comptabilité centrale de l'AWBB.
- Contrôler les opérations financières de tous les organes régionaux, avec, notamment, la collaboration des vérificateurs provinciaux ;
- **Proposer et arrêter le canevas de la note explicative du budget ;**
- Etudier le projet de budget établi par le Trésorier Général et en surveiller l'exécution ;
- **Proposer et arrêter le canevas du rapport de gestion joint aux comptes annuels ;**
- Examiner le bilan établi par la Trésorerie de l'AWBB ;
- Rédiger le rapport financier pour la première AG ;
- Faire des propositions au CDA, à l'Assemblée Générale ou à la Commission Législative, pour améliorer la gestion financière des organes de l'Association.

**Motivation**

Modification liée à la modification du PA 23.

Votes sur la proposition de Liège :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

**Jean-Pierre Delchef (président)** : : donc on cumule les deux propositions

**NAM - ARTICLE PA106 bis : SITUATION PARTICULIERE**

*Pour insultes, menaces, voies de faits ou violences envers un membre du CDA, d'un département Régional, d'un Organe Judiciaire, d'un Comité Provincial, d'une Commission Provinciale ou un Parlementaire, (SAUF si les faits se produisent lors d'une rencontre et que le dit membre est victime en tant que joueur, coach, officiel de table ou délégué). Plainte sera déposée auprès du Procureur Régional via le Secrétariat Général de l'AWBB dans les 72 heures après les faits, sous peine d'irrecevabilité.*

*Le Procureur Régional :*

- Statue de la recevabilité de la plainte
- Classe sans suite les plaintes qu'il estime devoir l'être
- Fait une proposition amiable à l'auteur concerné
- Transmet au Conseil d'Appel les plaintes non traitées à l'amiable ou celles dont la procédure à l'amiable a été refusée.

*En cas d'Appel, le dossier sera transmis à une autre chambre du Conseil d'Appel par le Procureur Régional*

**Motivation**

*L'obligation d'un délai, pour le dépôt de la plainte, doit être assortie d'une sanction si non-respect*

**Gérard Trausch (Namur)** : avis du conseil judiciaire général ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : non, car il s'agit de la partie administrative des statuts et non judiciaire

**Pascal Henry (Namur)** : revoir la formulation qui a été proposée et préciser « dans les 72 heures après les faits »

Votes sur l'urgence :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

Votes sur le texte (avec toilettage) :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

**NAM - ARTICLE PC53 Ter : QUALIFICATION PC53 AWBB**

*Les joueurs inscrits sur les listes des équipes « seniors » (A, B, C, ...) d'un club ne peuvent être alignés (référence note PC86) que dans les rencontres de l'équipe pour laquelle ils sont qualifiés.*

*Les joueurs respectivement qualifiés pour l'une des équipes « seniors » d'un club et ceux non repris sur l'une des listes, mais affectés au club, peuvent être alignés à souhait dans les différentes équipes réserves et spéciales (hors classement) de ce club (sous réserve des dispositions de l'article PC.90).*



Dans le cas d'un club ayant inscrit deux équipes dans la même division mais dans deux séries différentes, un joueur inscrit sur la liste d'une équipe ne peut pas être aligné dans l'autre équipe de la même division  
Cinq joueurs qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au début de la saison (1er juillet) et qui figurent sur la liste des joueurs de l'équipe d'une division pourront être alignés dans une équipe de la division immédiatement supérieure pour cette équipe. **Dès l'antépénultième journée de championnat, le joueur ayant été aligné, dans la division supérieure ne pourra plus être aligné dans la division inférieure, pour les rencontres de la saison régulière, des play-offs de la saison en cours, sauf s'il a été aligné au moins lors de dix (10) rencontres de la division inférieure.**

#### Motivation

Pour garantir une meilleure éthique sportive et équité sportive des championnats

**Jean-Pierre Delchef (président) :** conditions de qualification pour pouvoir être aligné dans différentes équipes

Votes sur l'urgence :

	6	8	9	3	4	30
VOTES						
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	0	8	9	3	4	24
Contre	6	0	0	0	0	6
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

Votes sur le texte :

	6	8	9	3	4	30
VOTES						
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	0	8	0	3	4	15
Contre	6	0	9	0	0	15
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>NON</b>

#### LGE - ARTICLE PC76 : FORFAITS - CAS SPECIAUX

Perd la rencontre par forfait, **à l'exception des catégories de mini-basket** avec application de l'article PC.73 :

- 1) l'équipe qui inscrit, sur la feuille de marque, toute personne qui ne satisfait pas aux prescriptions de l'article PC.16 ;
- 2) l'équipe visitée, si l'arbitre estime que la rencontre ne peut se dérouler régulièrement, le matériel indispensable faisant défaut ou présentant de graves défauts ou si le terrain de jeu est tracé imparfaitement ;
- 3) l'équipe qui tombe sous l'application de tout autre cas de forfait prévu au Code de jeu ;
- 4) l'équipe tombant sous l'application de l'article PC.36, l'article PC.86 et l'article PJ.33.
- 5) l'équipe qui n'inscrit pas sur la feuille de marque le nom d'un coach, d'un marqueur, d'un chronométrateur, d'un chronométrateur de tirs (excepté les catégories mini-basket et rencontres hors classements), d'un délégué aux arbitres ou qui y inscrit un membre non-licencié ; seule une amende est prévue pour le club qui n'inscrit pas de délégué de club (PC 28)
- 6) l'équipe qui inscrit sur la feuille de marque le nom d'un membre suspendu, non qualifié, absent ou non licencié.

Note :

A. L'équipe qui ne se présente pas sur le terrain, en équipement, à l'heure prévue ou causant un retard, sera uniquement sanctionnée de l'amende prévue au TTA, pour autant que la rencontre ait eu lieu.

L'arbitre doit indiquer, sur la feuille de marque, en regard de l'heure du match A et/ou B et justifier au dos de cette feuille la ou les raisons du retard, en précisant A et/ou B (référence au (x) club(s) ayant causé(s) ce retard).

B. Si la rencontre n'a pas eu lieu, le Conseil Judiciaire concerné décidera du bien-fondé des raisons qui auront causé le retard ;

- Si ces motifs sont acceptables, la rencontre sera reprogrammée, à l'exception, toutefois, des rencontres des équipes réserves ou hors classement

- Si ces motifs ne sont pas acceptables, le Conseil Judiciaire concerné prononcera un forfait et appliquera l'amende

#### Motivation

Pourquoi une amende et un forfait ?? Pas de classement !!

Pourquoi une amende pour oubli administratif ??

**Jean-Pierre Delchef (président) :** pas d'amende en mini basket

Votes sur l'urgence :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	0	9	2	4	21
Contre	0	8	0	1	0	9
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

Votes sur le texte :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	0	9	0	0	15
Contre	0	8	0	3	4	15
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>NON</b>

#### **LGE - PF 1 : ATTRIBUTIONS DU TRÉSORIER GÉNÉRAL**

Le Trésorier Général est nommé par le CDA en son sein. Ses attributions consistent en :

- a) organiser et surveiller la tenue de la comptabilité de l'AWBB ;
- b) faire, en collaboration avec le Président, tous encaissements ou décaissements autres que ceux de l'administration courante, pour autant qu'ils aient été préalablement approuvés par le CDA ;
- c) procéder au paiement des dépenses courantes de l'Administration Centrale et des divers Organes de l'Association ;
- d) signer toute la correspondance relative aux finances de l'AWBB ;
- e) procéder à l'imputation correcte des opérations comptables en conformité avec le budget et les dispositions qui régissent la comptabilité de l'AWBB ;
- f) veiller à la ponctualité dans le recouvrement des créances et l'apurement des dettes ;
- g) fournir mensuellement au Conseil d'Administration un extrait de la situation financière qui sera ensuite transmis à la Commission Financière ;
- h) tenir un inventaire permanent :
  - 1) du mobilier ;
  - 2) des fournitures de bureau et imprimés
  - 3) du matériel acheté avec les fonds de l'Association et mis à la disposition des différents Organes de l'Association ;
  - 4) l'inventaire du matériel sportif et des équipements est dressé par le Président du Département concerné et envoyé au Trésorier Général.
- i) assurer la parution sur le site Internet de l'AWBB, après approbation par le Conseil d'Administration, des budgets, bilans et cahiers des charges ;
- j) établir le projet de budget, la note explicative y relative, le bilan, le rapport de gestion y relatif et les cahiers des charges
- k) assister à l'ouverture des soumissions et en présenter rapport au Conseil d'Administration ;
- l) établir les commandes décidées et s'assurer des livraisons conformes ;
- m) faire rapport écrit au Conseil d'Administration sur toute irrégularité et situation susceptible de compromettre les intérêts de l'AWBB ;
- n) donner avis au Conseil d'Administration, ou lui faire rapport écrit, sur chaque sujet rentrant dans le cadre de sa mission
- o) assister aux réunions de la Commission Financière
- p) apporter sa contribution aux différentes tâches de la Trésorerie de l'AWBB
- q) aider les responsables de Département à élaborer leur budget.

#### **Motivation**

Modification liée à la modification du PA 23.

Votes sur l'urgence :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

Votes sur le texte :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

#### **CDA - ARTICLE 2 : VERIFICATEURS REGIONAUX**

L'Assemblée générale élira au moins un vérificateur aux comptes. Ils sont élus pour une période de trois années. Ils sont rééligibles et doivent avoir une formation en rapport avec leur fonction. Ils ne peuvent être membres ni du Conseil d'Administration de l'AWBB ni d'un conseil judiciaire ni d'un comité ni d'un groupe de parlementaires.

Ils doivent être présentés par le groupe parlementaire de leur province.

Un appel aux candidats devra être publié sur le site Internet officiel de l'AWBB dans les délais prévus pour les autres candidatures.

Ils auront, à tout moment, accès à tous les documents comptables de l'AWBB.

Ils auront pour mission de vérifier le bien fondé, tant au niveau budgétaire que statutaire, des dépenses exposées. Ils devront, au plus tard quinze (15) jours calendrier avant la 2<sup>ème</sup> AG, présenter à la Commission Financière et au CDA, un rapport écrit de leurs investigations dans les comptes de l'association et de ses commissions.

Ce rapport sera présenté et soumis à l'approbation de cette Assemblée Générale.

Les frais inhérents aux fonctions de vérificateurs régionaux seront à charges de l'ensemble des clubs de l'AWBB, par l'intermédiaire de la Trésorerie générale. En l'absence de candidats, le Conseil d'administration de l'AWBB désignera deux vérificateurs aux comptes régionaux.

#### **Motivation**

Vu la réécriture de l'article PA 49bis et le reprise des activités des vérificateurs régionaux par la commission financière

Votes sur l'urgence :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

Votes sur le texte :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

#### **CDA - ARTICLE pf 17 BIS : PRINCIPES DES QUOTITÉS**

Sur proposition du CDA et avis de la commission financière, l'AG de novembre, lors de l'examen et du vote du budget, peut décider de l'admission au principe des quotités de certaines dépenses supportées exclusivement par les clubs.

La part de chaque club dans une dépense déterminée est calculée selon le principe des quotités. Chaque club doit intervenir pour certaines dépenses que l'on peut qualifier de « charges communes ».

Le principe des quotités peut également être étendu aux décisions budgétaires des assemblées provinciales.

**Les "quotités" :** le nombre de quotes-parts dans une dépense précise dévolu à chaque club de l'Association. Elles déterminent le montant de la contribution de chacun à la dépense concernée.

**Sous la forme d'une fraction.** S'il s'agit d'une charge de l'Association, on opérera avec des dix millièmes et s'il s'agit d'une charge provinciale, on opérera avec des millièmes. Pour une dépense figurant au budget de l'Association, si la quotité d'un club est de

180/10.000ème, le club aura à s'acquitter 180/10.000ème de la charge concernée. Pour une charge provinciale, elle sera calculée en 1.000ème.

**Annuité des quotités.**

Le budget étant annuel et si l'assemblée générale admet une des dépenses budgétées au principe des quotités, le calcul se fait en avril pour moitié (janvier à juin) sur base des équipes au-dessus des U12 ayant participé à la saison X et pour moitié (juillet à décembre) en novembre sur base des équipes participant à la saison x+1.

**Motivation**

Plus d'équité

**Gérard Trausch (Namur)** : quotités sur les équipes, au-dessus de U12 ?

**Michel Collard (trésorier général)** : oui

**Gérard Trausch (Namur)** : le placer dans le texte ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : : on peut le préciser

**Claude Germay (Liège)** : pas su en discuter étant donné la réception tardive. Demande des exemples d'application.

**Michel Collard (trésorier général)** : Il pourrait y avoir répartition de la dépense par rapport au nombre d'équipes. La charge serait répartie selon le nombre d'équipes. La quotité serait répartie selon la grandeur du club, selon le nombre d'affiliés. Cela passera par la commission financière

**Philippe Aigret (Namur)** : révision du TTA

**Michel Collard (trésorier général)** : tout à fait, ça doit être repris dans le budget

**Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon)** : qui va définir les critères ?

**Michel Collard (trésorier général)** : ça dépend du nombre d'équipes. Une règle de 3 sera appliquée

**Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon)** : pourquoi exclure les U12 et moins ?

**Michel Collard (trésorier général)** : on va l'ajouter

**Jean-Pierre Delchef (président)** : donc on prend en considération les équipes à partir de U12

**Pascal Henry (Namur)** : pour pas d'ambiguïté sur proposition du conseil d'administration et avis favorable de la commission financière. Juridiquement, c'est important

Votes sur l'urgence :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

Votes sur le texte avec amendement (avis favorable et à partir des U12) :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	7	9	3	3	28
Contre	0	1	0	0	1	2
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

**CDA – ARTICLE PJ 3 : INTERDICTION DE CUMUL**

Les membres des organes judiciaires ne peuvent être membres ni d'un Comité régional ou provincial, ni d'une Commission ni d'un Département, ni d'une Délégation provinciale de Parlementaires, sauf quand il s'agit d'un membre d'une Commission Play-offs.

Ils peuvent exercer certaines fonctions officielles lors des rencontres de jeunes régionales et provinciales sous l'égide de l'AW/BB, à savoir les fonctions de marqueur, de chronométreur et chronométreur de 24 secondes.

En outre, un membre évoluant en compétition provinciale peut exercer des fonctions au sein des organes judiciaires régionaux et, un membre évoluant en compétition régionale peut exercer des fonctions au sein des organes judiciaires provinciaux. Il y a en outre une incompatibilité totale entre les fonctions dans les différents organes judiciaires.

#### **Motivation**

Assouplir des conditions vu le manque de membres des organes judiciaires.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : la proposition est retirée

#### **BBW - ARTICLE PJ48 : COMPARUTION**

Au moment de l'acte introductif d'instance et ultérieurement, les membres doivent comparaître en personne ou par leur avocat. Si le membre n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans, il comparaît valablement représenté par un de ses représentants légaux. Le membre convoqué doit présenter sa licence avec photo ou une licence sans photo avec une pièce d'identité, sous peine d'une amende prévue au TTA.

Le Comité ou Conseil peut ordonner la comparution en personne, sans qu'aucun recours ne puisse être opposé à cette décision.

Le membre peut, lors de sa comparution, se faire assister par un des membres du club prévu à l'article PA.77 ou par une personne de son choix, à condition que celle-ci possède une procuration signée par deux des membres prévus par l'article PA.77.

Tout membre qui, sans excuse, ne répond pas à une convocation de comparution est sanctionné d'une amende prévue au TTA sera jugé par défaut et est suspendu, comme joueur, comme arbitre ou de toutes fonctions officielles, par l'Organe devant lequel il devait comparaître jusqu'à comparution volontaire.

Tout club qui ne sera pas représenté, sera sanctionné d'une amende prévue au TTA.

Un club refusant de défendre son membre pourra, après accord du CJ concerné, ne pas se présenter à cette séance.

Pour se faire il devra envoyer, au plus tard 48 heures avant la séance, au secrétaire du CJ sa décision motivée de ne pas se présenter, avec la preuve que le membre concerné en a été informé.

Dans le cas d'un jugement non fondé suite à une réclamation introduite contre une décision administrative du CP ou département concerné, les frais kilométriques des autres parties seront à charge du club ayant introduit cette réclamation.

Ces frais se limiteront au déplacement d'un véhicule par club et comité ou département concerné.

S'il désire comparaître, l'organisme devra en être averti au moins 8 jours ouvrables à l'avance. Cela ne signifie nullement que cet organisme doit recevoir ce membre dans les 8 jours ouvrables de l'envoi de la demande.

Ce délai a été prévu pour ne pas perturber l'ordre du jour de l'Organe intéressé.

L'Organe est tenu de recevoir ce membre à la première réunion qui suit ce délai de 8 jours ouvrables.

Il peut néanmoins procéder à l'audition d'un ou des intéressés dans un délai plus court, pour autant que cela ne perturbe pas l'Ordre du jour de sa séance et que les délais de convocation dont mention à l'article PJ.47 soient respectés.

Un club appelé à comparaître doit, en principe, se faire représenter par un membre de son comité, comme prévu à l'article PA.77.

S'il se fait représenter par un autre licencié affecté à ce club, celui-ci doit être muni d'une procuration, signée par deux membres prévus à l'article PA.77.

Un club ne peut pas se faire représenter par un membre suspendu.

Un club ou un membre appelé à comparaître peut être assisté par un parlementaire, sans que celui-ci ne soit porteur d'une procuration.

Un club appelé à comparaître peut être assisté d'un avocat ou d'un interprète. L'assistance d'un interprète est subordonnée à la présentation d'une procuration.

Lorsqu'un joueur âgé de moins de 18 ans demande par écrit à être jugé par défaut, la signature du représentant légal est requise.

Lorsqu'il est appelé à comparaître, l'arbitre peut être assisté par un membre de la Commission de Formation de sa province ou du Département arbitrage, porteur d'une procuration de son CP ou de son département.

Les membres des Comités de l'Association, des Conseils et de la Commission d'Enquête ou dont le mandat comme membre de la Commission d'Enquête est terminé depuis moins de deux ans, ne peuvent pas comparaître comme délégués de leur club ou accompagner un de leurs joueurs devant ces organismes. Il en est de même pour un membre démissionnaire durant la saison au cours de laquelle il a donné sa démission ou a été démissionné.

Les personnes appelées à comparaître ne pourront invoquer comme prétexte leur participation en tant que joueur ou arbitre ou à une quelconque activité dans le club au cours d'une rencontre, pour se soustraire à la convocation à comparaître.

Ne peuvent être prises en considération :

- a) les déconvocations écrites des secrétaires des clubs pour les membres résidant en Belgique sauf si cette déconvocation est contresignée par l'intéressé;
- b) les excuses par téléphone, Mail ou par fax de l'intéressé sauf s'il s'agit de maladie ou de force majeure.

Dans ces cas d'exception, les excuses doivent être confirmées par écrit, au Secrétaire de l'Organe intéressé, dans les 48 heures qui suivent la déconvocation.

Elles seront obligatoirement accompagnées des pièces justifiant l'excuse.

Passé ce délai ou manque de preuve à l'excuse invoquée, l'intéressé sera considéré comme absent et la décision prise par défaut sera maintenue. Si la preuve est communiquée en temps utile et admise, l'organe judiciaire concerné fixe une nouvelle audience et procède à une nouvelle convocation.

Le jeune joueur (PM3) n'est pas obligé de comparaître, en personne, devant le Conseil. Il peut se faire représenter :

- Soit par un de ses représentants légaux, affilié ou non à l'AWBB, à la condition d'être muni d'une procuration du club auquel son enfant est affecté,
- Soit par un des membres prévus à l'article PA.77, par le délégué des jeunes ou par son coach (muni d'une procuration du club où il officie).

#### **Motivation**

1. La suspension pour une durée indéfinie suite à une absence mène parfois à des situations où des membres sont suspendus pendant des années parfois pour des faits mineurs ou pour lesquels aucune suspension n'est prévue.

2. Souci d'efficacité. En effet, si le membre admet la sanction (prononcée par défaut) il n'est plus nécessaire de (re)convoquer une seconde fois tout le monde pour une nouvelle audience. Sinon il peut faire opposition. Dans le système actuel (suspension automatique jusqu'à une nouvelle audience), il faut toujours une seconde audience, ce qui alourdit la charge des organes judiciaires.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : actuellement, en cas de non comparution, le membre est suspendu jusqu'à comparution volontaire. Cas récent d'un membre qui devrait se présenter pour des faits qui datent d'il y a 21 ans (FRBB), parce qu'il n'y a pas de prescription.

**Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon)** : avoir des sanctions à vie est un peu curieux. Les gens suspendus doivent se représenter et le conseil judiciaire doit à nouveau se réunir. Et le membre peut toujours faire opposition. S'il estime que la sanction prise par défaut n'est selon lui pas juste, il peut toujours faire appel.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : ce qui veut dire que la personne garde ses recours. Il s'agit de soulager le travail des organes judiciaires et éviter d'avoir des dossiers qui traînent 21 ans et préconiser des solutions juridiquement défendables.

**Laurent Monsieur (Bruxelles Brabant Wallon)** : le recours commence quand ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : dès que le jugement est prononcé

**Laurent Monsieur (Bruxelles Brabant Wallon)** : comment le membre sera-t-il mis au courant ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : il est prévu qu'il reçoive la notification par courrier

**Pascal Henry (Namur)** : au niveau juridique, c'est prévu et ça se fait tous les jours. Les personnes concernées reçoivent un courrier recommandé.

Votes sur l'urgence :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	2	9	3	4	24
Contre	0	6	0	0	0	6
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

Votes sur le texte :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	5	0	9	3	4	21
Contre	1	8	0	0	0	9
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

## **I. ACTES ENVERS DES OFFICIELS**

.../... RUBRIQUE C - INSULTES

### **1. Accusations de partialité**

Suspension de 2 mois à 6 mois et une amende de 125 € à 250 €.

### **2. Insultes en gestes ou paroles**

a) exclusion suffisante et une amende de 25 €

b) blâme et une amende de 40 €

c) recommandation et une amende de 50 €

d) suspension de 1 semaine à 4 mois et une amende de 50 € à 150 €

### **3. Insultes à caractère raciste ou xénophobe**

- Suspension de 1 mois à 4 mois et une amende de 50 € à 150 €

## **RUBRIQUE D - CRITIQUES ET CONDUITE ANTISPORTIVE**

### **Critiques d'arbitrage ou conduite antisportive**

a) exclusion suffisante et une amende de 25 €

b) blâme et une amende de 40 €

c) recommandation et une amende de 50 €

d) suspension de 1 semaine à 8 semaines et une amende de 50 € à 125 €

## **II. ACTES ENVERS LES NON-OFFICIELS ET LES JOUEURS**

.../... RUBRIQUE C - INSULTES

### **1. Insultes en gestes ou paroles**

- Joueur ou coach :

- a) exclusion suffisante et une amende de 15 € ;
- b) blâme et une amende de 20 €
- c) recommandations et une amende de 25 € ;
- d) suspension maximum de 4 semaines et une amende de 75 € à 125 €.

- Officiel ou membre affecté : suspension de 4 semaines maximum et une amende de 125 €.

## 2. Conduite antisportive

- Joueur ou coach : suspension de 4 semaines maximum et une amende de 125 €;
- Officiel ou membre affecté : suspension de 4 semaines maximum et une amende de 75 € à 125 €.

## 3. Insultes à caractère raciste ou xénophobe

- Joueur ou coach : suspension maximum de 4 semaines et une amende de 75 €
- Officiel ou membre affecté : suspension maximum de 4 semaines et une amende de 75 €

## INSULTES ACTE PORTANT ATTEINTE A L'HONNEUR DES MEMBRES SUR LES RESEAUX SOCIAUX

- 1ère infraction : blâme et une amende de 50 €
- 2ème infraction : recommandation et une amende de 100 €
- 3ème infraction : suspension minimum de 4 semaines et une amende de 150 à 200 €

### Motivation

Prévoir des sanctions spécifiques et plus sévères pour des insultes à caractère raciste ou xénophobe  
Enrayer les insultes sur les nouveaux moyens de communication.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : après discussion avec les procureurs on va revoir le texte, je vous propose de voter contre l'urgence

Votes sur l'urgence :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	0	0	0	0	0	0
Contre	6	8	9	3	4	30
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>NON</b>

Mandat donné à la commission législative pour l'écriture des textes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >					Résultat	<b>OUI</b>

## 13. Championnats 2020-2021

- 13.1. Compétition régionale dames régionale 1 : play-off
- 13.2. Compétition régionale dames régionales 2 : play – off
- 13.3. Compétition régionale messieurs 2 : play-off
- 13.4. Modalités de descente de R2 dames

**Jean-Pierre Delchef (président)** : traditionnellement, les règlements des play-offs sont mis à l'ordre du jour. C'est encore le cas aujourd'hui sauf pour la R1 messieurs car il a été voté au mois d'avril

**Jean-Pierre Van Haelen (Liège)** : il y a erreur ou bien omission mais je ne vois pas les modalités de descente en R1 dames

**Jean-Pierre Delchef (président)** : il s'agit d'une omission, ce sera corrigé

Votes en bloc :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple &gt;16</i>					Résultat	<b>OUI</b>

## **14. Approbation de l'article PA32**

**Jean-Pierre Delchef (président)** : votes sur la répartition des parlementaires par province pour les assemblées générales de la saison 20-21.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple &gt;16</i>					Résultat	<b>OUI</b>

## **15. Approbation de l'application de l'article PF 18**

15.1. Proposition du conseil d'administration pour la saison 2020-2021

**Jean-Pierre Delchef (président)** : une réunion avec la commission législative a eu lieu au préalable

**Michel Fohal (Hainaut)** : une communication claire envers les clubs s'impose

**Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon)** : proposition d'un amendement et assurer qu'aucun club ne paiera pas plus que la saison dernière. Le but c'est de faire en sorte qu'il n'y a pas d'effet pervers. Un club TDM2 qui paie 7.500 euros, avec le nouveau système, il paierait 5000.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : exemple de TDM2, l'année passée payait 7500 – 1500 avec un plancher de 4000. Donc dans le meilleur des cas, il paiera 6000 au lieu de 4000. Il faut 40 équipes pour équilibrer.

**Michel Collard (trésorier général)** : il y a quelques années, lorsqu'on a voté la réduction pour les équipes de jeunes, il faut savoir que pour les équipes nationales en division 1, aucun club n'arrive à la limite de 17.500 euros. On a pris la même réduction pour ceux qui paient 36.000 euros et je pense qu'à ce moment-là, on n'a pas fait preuve d'équité. Il y a plus de catégories qu'avant.

**Michel Collard (trésorier général)** : pour résumer, ça concerne les clubs de nationale, sauf la proleague

**Jean-Pierre Van Haelen (Liège)** : ils paieront plus ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : moins. Diminution de 20%

**Michel Collard (trésorier général)** : 5 clubs de TDW1 alignent des jeunes dans toutes les catégories. Mesure d'une saison car on ne sait pas ce qu'il va se passer

Principes soumis aux votes :

1. Fixation de la licence collective 2020-2021 **sans indexation et sans neutralisation** (l'indexation est suspendue pour la saison 2020-2021 et reprendra cours au 1<sup>er</sup> juillet 2021)
2. **Réduction** générale des montants fixés pour les licences collectives à **80 %**.



3. Maintien de la **gratuité** pour les < U10

4. **Augmentation** de l'indemnité du Fonds des Jeunes pour les équipes de jeunes de 370 € à **420€**

Cette indemnité pouvant être complétée par la redistribution du solde éventuel du fonds des jeunes au terme de la saison 2020-2021, comme il est prévu à l'article PF18 : » Un subside complémentaire peut être attribué aux équipes de jeunes ».

5. **Suppression** de la réduction de 1.500 € de la licence collective par équipe régionale alignée par les clubs évoluant en nationale. Toutefois la contribution des clubs concernés ne pourra pas être supérieure à celle normalement fixée pour la saison 2019-2020.

6. Le solde permet de financer les activités des sélections nationales et régionales jusqu'au 30 juin 2021.

### **Motivation**

D'une part, en réduisant les montants de la licence collective (80%), on réduit proportionnellement et équitablement la charge de **tous les clubs** et, d'autre part, en augmentant de 370 € à 420 €, on augmente uniformément le soutien financier aux clubs qui assurent la formation des jeunes.

Ainsi, le conseil d'administration répond aux critiques sur l'indexation qui ne sera pas d'application pour la seule saison prochaine.

La réduction des 1.500 €, octroyée aux clubs nationaux. Cette mesure pouvait en effet paraître discriminatoire pour les autres clubs ; et ne s'accordait plus vraiment avec la réforme des championnats jeunes régionaux.

La neutralisation pour les équipes montantes, critiquée pour ne concerner que quelques équipes, est compensée par la réduction de 20 % pour toutes les équipes.

Par ailleurs le subside pour les équipes de jeunes est augmenté d'un minimum de 50 €.

Enfin, cette proposition valable pour la seule saison 2020-2021 donne du temps pour établir les nouvelles règles qui résulteront de la révision des dispositions du PM12 et du PF18.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	3	9	2	3	<b>23</b>
<i>Contre</i>	0	5	0	1	1	<b>7</b>
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<i>Majorité 2/3 &gt;</i>					Résultat	<b>OUI</b>

Vote texte pour un an :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	<b>30</b>
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<i>Majorité 2/3 &gt;</i>					Résultat	<b>OUI</b>

## **16. Admission, démission, fusion, radiation de clubs et de membres**

### 16.1 Admission de clubs

- Fléron Basket Ball Club (2724) - Liège
- Condroz Modave Basket Ball (2725) - Liège
- Pôle Elite Féminin Pont de Loup (2726) - Hainaut
- Basket Club Jeunes Haut Pays (2727) - Hainaut
- Basket Club Eagles Saint Léger (2728) - Luxembourg
- BC Modave 2.0 (2729) – Liège

### 16.2. Démission de clubs

CP Bruxelles Sud – 2711 (Bruxelles Brabant Wallon)  
BC Modave – 2682 (Liège)

### 16.3. Fusion de clubs

BC Genappe (1479), absorbant – Genappe Lothier (2631), absorbé

### 16.4. Inactivité de clubs

Amicale Athénée Jupille – 1981 (Liège)  
BK Fontaine – 2674 (Hainaut)

### 16.5. Radiation de clubs et de membres

Néant

**Jean-Marie Bellefroid (Liège)** : quid de la fusion entre Fleurus et Lambusart ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : il ne s'agit pas d'une fusion mais d'un apport d'activités postérieur à la publication de l'ordre du jour.

Votes en bloc :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple &gt;16</i>					Résultat	<b>OUI</b>

## **17. Elections**

17.1. Election des membres au conseil d'administration de l'AWBB

Sont sortants et rééligibles, Mme Claire Poprhyre et Mr Patrick Flament

Résultats des élections :

Claire Porphyre : 28 pour 2 contre

Patrick Flament : 15 pour 15 contre

## **18. Formulation de propositions constructives pour une promotion de la gestion de l'Association**

Néant

## **19. Nouvelles BASKETBALL BELGIUM**

19.1. Nouvelles du conseil d'administration et de ses départements

19.2. Présentation des modalités des championnats nationaux 2020 - 2021

**Jean-Pierre Delchef (président)** : la principale information concerne bien sûr l'arrêt des compétitions. Les représentants AWBB au conseil d'administration de Basketball Belgium sont Bernard Scherpereel, Pascal Henry et moi-même. Au National Department Referee, c'est Patrick Flament.

Marèse Joliet et Jean-Pierre Mespouille nous représentent au département championnat

Le dossier BMC est terminé mais pas encore exécuté juridiquement.

La dernière convention doit encore être signée mais on va pouvoir terminer et clôturer ce dossier une bonne fois pour toutes. Il n'y a plus de créancier extérieur mais un remboursement à BVL qui peut avancer les fonds.

**Pascal Henry (Namur)** : précise que toutes les conventions BMC sont signées par BVL et AWBB

**Jean-Marie Bellefroid (Liège)** : trouver les rapports de Basketball Belgium ? Qu'en est-il de la présence de l'AWBB cette saison ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : dans les statuts de Basketball Belgium, il est précisé que le président est élu pour deux ans, ce qui veut dire que mon mandat se termine dans 6 mois. J'ai attiré l'attention du conseil d'administration sur sa parité. La remarque sur l'absence des PV a été faite et donc les PV devraient être publiés sous peu

**Claude Germay (Liège)** : rester attentif au fait que nos décisions ne soient pas soumises à celles de la BVL

**Jean-Pierre Delchef (président)** : il faut échanger avec eux. Nos amis NL nous ont demandé de mettre un système commun sur la table.

**Pascal Henry (Namur)** : confirme les propos du président, ce n'est pas si facile que ça

**Jean-Pierre Delchef (président)** : Regardez bien les statuts de Basketball Belgium, on est condamnés à s'entendre. Nous sommes 6 au conseil d'administration, 3-3. Le président n'a pas de voix prépondérante.

## **20. Divers**

**Jean-Louis De Greef (Bruxelles Brabant Wallon)** : le conseil d'administration a-t-il introduit une demande fonds d'urgence et si oui, pour quel montant ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : oui, pour un montant de 43.000 euros

**Jean-Louis De Greef (Bruxelles Brabant Wallon)** : envisagez-vous de présenter une modification budgétaire pour 2020 ? Afin de rééquilibrer certains postes ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : à l'étude au conseil d'administration. Si on peut présenter quelque chose, ce sera au mois de novembre

**Jean-Louis De Greef (Bruxelles Brabant Wallon)** : envisagez-vous d'investir dans un matériel professionnel de vidéo conférence.

**Jean-Pierre Delchef (président)** : également à l'examen au conseil d'administration et dans les autres instances.

**Jean-Louis De Greef (Bruxelles Brabant Wallon)** : permettez-vous à l'avenir d'organiser des clinics par vidéo conférence ?

**Jean-Pierre Delchef (président)** : la direction technique a demandé à l'ADEPS si on pouvait justifier nos dépenses dans ce style là et l'ADEPS a dit oui. Donc, c'est en réflexion

Nous arrivons au terme de notre assemblée générale, merci d'y avoir assisté en présentielle et à distance. Je remercie particulièrement Pierre Thomas pour son aide plus qu'efficace au niveau technique. Nous avons terminé dans les délais. Nous avons pu travailler utilement et nombreuses pistes et comme je le dis souvent,

« C'est ensemble qu'on peut y arriver ! »

Bonnes vacances et bonne préparation de la saison 2020-2021 !

L'assemblée générale se termine à 14h



Jean-Pierre Delchef  
Président



Bernard Scherpereel  
Secrétaire général